

d'Enseignement Général (CEG) ayant un statut d'établissement public à Mandouri (préfecture de Kpendjal).

Le Collège d'Enseignement Général de Mandouri est placé sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté, prend effet à compter de la rentrée scolaire 1992-1993.

Arrêté n° 097/MENRS du 16/9/92 — Il est créé un Collège d'Enseignement Général (CEG) ayant un statut d'établissement public à Xedzranawoe (Lomé).

Le Collège d'Enseignement Général de Xedzranawoe est placé sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté, prend effet à compter de la rentrée scolaire 1992-1993.

Arrêté n° 098/MENRS du 28/9/92 — Il est créé dans chacune des préfectures suivantes les Collèges d'Enseignement Général (CEG) ci-dessous désignés et placés sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique :

- 1 - Préfecture de Vo
* CEG de Sévagan
- 2 - Préfecture d'Amou
* CEG d'Amlamé
- 3 - Préfecture de Sotouboua
* CEG de Sotouboua-Ville II
* CEG de Titigbe
- 4 - Préfecture de la Kozah
* CEG de Dongoyo (Kara)
- 5 - Préfecture de l'Oti
* CEG de Koumongou
- 6 - Préfecture de Tone
* CEG de Sinkassé

L'ouverture de ces collèges d'enseignement général ne sera effective que lorsque les dispositions nécessaires seront réunies pour leur bon fonctionnement.

Le directeur général de la planification de l'éducation et le directeur de l'enseignement du deuxième degré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 28 juillet 1992 à l'arrêté n° 009/MEN-RS, du 04-02-91, portant admission définitive du personnel de l'enseignement public du premier degré aux examens professionnels, session des 04 et 5 octobre 1989.

A - Série : examen

Après : HONYIGLOH Afiwa Kafui : 023017-K : P. Agoènyivé : Lomé-Ouest.

Ajouter : TEKO Kokoè : 024089-T : P. Hountigomé : Lomé-Aéroport

B - Série : concours

Après : ADJEGNON Ekouégan : 016047-H : P. Assoukopé : Lacs-Ouest

Supprimer : TEKO : Kokoè : 024089-T : P. Hountigomé : Lomé-Aéroport

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1990.

UNIVERSITE DU BENIN

Annulation et exclusion

Décision n° 4/UB/R/CD du 15/9/92 — pour faux et usage de faux (falsification des pièces d'identité au cours des inscriptions à la DAASRS), les inscriptions des étudiants dont les noms suivent sont annulées. ils sont exclus de l'Université du Bénin pour une période d'un an. Ils peuvent prendre une nouvelle inscription en 1993-1994.

- Mlle AKOUMANY Adzowoa Délali en 3^e Année
- Anglais (FLESH)
- MM. AMADOU Rassirou: FDS-SM 1^{re} Année
- BITAKA DARE Gbandi : 2^e Année FDD
- FOLLY BEBE Foli Dodji : PCEM1 FDM
- MAGUE Akola : 3^e Année L.M. (FLESH)
- HOVA Kokou : 2^e Année Capacité (FDD)

MM. AZIADZEGBE Kokou et BOKO Amévi, qui ont été illégalement inscrits en FASEG I conservent le bénéfice de leurs inscriptions pour 1991-1992 ; mais ils ne sont plus autorisés à reprendre une année au 1^{er} Cycle de la FASEG ; ils ne peuvent pas non plus s'inscrire à la FDS avant trois ans (1995-1996).

M. ADO Koffivi illégalement inscrit à la FDD après deux